

Département de l'AIN  
Commune de  
**MARBOZ**



**2**

Projet  
d'Aménagement  
et de  
Développement  
Durables



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

# Plan Local d'Urbanisme



## REVISION DU POS ELABORATION DU PLU

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal  
en date du 26 Juillet 2004

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en  
date du 29 Juillet 2013

Approbation du projet de PLU par délibération du Conseil  
Municipal en date du 3 Mars 2014

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

**P**our répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Marboz a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**.

L'article L.123-1-3 stipule que :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux de la commune.

Ce document s'inscrit dans les principes énoncés aux articles L.110 et 121.1 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au sein des prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) « Bourg - Bresse - Revermont ».

## UN PROJET COHERENT ET DURABLE

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la **thématique du « développement durable »**.

*« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ».*

Commission Bruntland - 1987

*« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ».*

Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir et garantir un développement équilibré de la commune pour préserver son identité et s'inscrire dans un projet de développement adapté à une commune reconnue comme pôle urbain. La Municipalité entend poursuivre une croissance urbaine maîtrisée, offrir un habitat adapté à l'accueil de nouveaux habitants et permettant le parcours résidentiel des habitants.

La commune a établi ce projet en **concertation avec la population**.

### **LES THEMATIQUES DU P.A.D.D.**

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Marboz sont transcrits à travers quatre thématiques :

- **Affirmer la commune de Marboz comme un « pôle local » reconnu**
- **Structurer le territoire pour une meilleure lisibilité**
- **Concilier développement du territoire et préservation de l'environnement**
- **Intégrer la gestion du risque au projet de territoire**

Marboz a connu une évolution démographique constante depuis plus de quarante ans pour atteindre 2178 habitants au recensement de 2009. Cela s'explique par un dynamisme de la commune et un rayonnement qui dépasse les limites communales. La commune a aujourd'hui un rôle à jouer dans l'organisation territoriale du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont. Le SCoT a placé la commune de Marboz au rang de pôle local, lui reconnaissant une influence sur les communes rurales alentours.

Le projet de la commune de Marboz est de poursuivre une croissance adaptée à son niveau d'équipement, de service ainsi qu'à son rayonnement sur les communes proches. Cette croissance doit être maîtrisée et équilibrée pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des habitants. L'objectif est également de favoriser un fonctionnement permettant de limiter au maximum les déplacements quotidiens des marboziens, et de permettre aux habitants des communes rurales proches de trouver un certain nombre de services et équipements sans multiplier leur déplacement sur des agglomérations plus importantes et plus lointaines.

### **■ Préparer un développement adapté à un statut de pôle local**

#### **➔ Un projet démographique cohérent avec les orientations du SCoT**

Les ambitions démographiques de la commune de Marboz sont adaptées à son statut de pôle local. L'objectif est donc d'atteindre le seuil des 2500 habitants d'ici 2023 et maintenir un taux de croissance annuel de +1% par an. Ce développement est envisageable dans la mesure où il s'inscrit dans un projet global de développement territorial affirmant Marboz comme un pôle urbain multifonctionnel.

#### **➔ Une offre en logements répondant aux besoins de mixité sociale et intergénérationnelle**

Afin de répondre aux ambitions démographiques, il est nécessaire de créer un parc de logements supplémentaire permettant de répondre non seulement à l'accueil d'une population nouvelle, mais également aux besoins endogènes à la commune dus au desserrement des ménages et aux populations particulières comme les jeunes ménages ne pouvant accéder à la propriété, les personnes vieillissantes souhaitant se rapprocher des commerces et services.

La création de 18 nouveaux logements par an en moyenne permettra de répondre au projet de la commune pour les dix prochaines années, sur la base de ménages de 2,2 personnes.

Cela suppose notamment de favoriser la création d'une offre en logements diversifiée. A cet effet il sera intégré une offre de 15% minimum de logements sociaux dans les opérations de constructions neuves.

#### **➔ Une densité supérieure afin d'économiser la richesse foncière**

Afin de rompre avec l'urbanisation diffuse et extensive constatée par le passé et économiser la richesse foncière, l'objectif est de favoriser une urbanisation plus dense et respectueuse de l'environnement. L'amélioration de la densité urbaine, en particulier dans le bourg de Marboz, répond également à un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre en rapprochant les habitants des équipements, services et pôles d'emploi. Cela permet de limiter les déplacements automobiles. Pour cela, le projet communal visera un objectif minimum de 10 logements à l'hectare.

Des formes urbaines diversifiées permettront de travailler des densités différentes selon le secteur géographique : individuel, individuel groupé, logement intermédiaire, petit collectif. Le collectif sera privilégié dans le cœur du bourg.

## ■ Développer un territoire équilibré bénéficiant de l'ensemble des fonctions urbaines nécessaires à la population

Les ambitions démographiques de la commune de Marboz ne peuvent se concevoir que dans la mesure où la population supplémentaire accueillie ou issue de la dynamique démographique, trouve les équipements et services nécessaires sur place. Cela suppose d'accompagner la croissance démographique d'une constante mise à niveau des fonctions urbaines nécessaires à la population.

### ➔ **Maintenir l'appareil commercial de proximité**

L'appareil commercial de la commune est déjà relativement important et présente l'atout de la concentration dans le bourg de Marboz. Le maintien des commerces de proximité est indispensable pour limiter les déplacements quotidiens. Le projet communal intégrera le maintien voire le développement du commerce dans le bourg de Marboz. Cela suppose de préserver les rez-de-chaussées commerciaux dans les rues principales et d'éviter l'éparpillement de l'appareil commercial.

### ➔ **Adapter le niveau de service et d'équipement de la commune**

Le niveau de service et d'équipement de la commune est relativement élevé (salle polyvalente, bibliothèque, pharmacie, poste, établissement d'accueil pour personnes âgées) notamment en direction des plus jeunes (écoles maternelle et primaire, Collège privé, centre multi-accueil, relais d'assistantes maternelles, gymnase, stade).

Cela permet de répondre aux besoins des habitants de la commune mais également aux besoins des habitants des communes rurales voisines.

Le projet communal aura pour objectif de favoriser l'implantation de nouveaux équipements répondant à des besoins émergents. La création d'une maison médicale est prévue, qui offrira un service complémentaire à la population et facilitera le maintien sur la commune des personnes vieillissantes.

La commune souhaite également poursuivre le développement des équipements sportifs et de loisirs en direction des plus jeunes et des scolaires.

Il est également important de prévoir l'évolution des équipements existants comme l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Des projets de développement de l'activité existent, qui doivent être facilités.

La Municipalité entend favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en collaboration avec les services concernés.

### ➔ **Maintenir et développer l'emploi**

En 2007, Marboz représentait un pôle de 353 emplois, essentiellement dans les secteurs de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Si le nombre d'emplois offerts sur la commune ne permet pas de répondre aux besoins de tous les actifs, il est essentiel de les préserver pour l'avenir.

L'objectif est non seulement le maintien des pôles d'emplois existants mais également la création de nouvelles activités répondant aux besoins locaux. Conformément aux orientations du SCoT, il ne s'agit pas de développer un pôle économique important mais bien :

- d'offrir des possibilités d'évolution voire de relocalisation aux activités déjà présentes,
- de permettre la création de nouvelles activités compatibles et cohérentes avec le projet communal.

- ↳ En privilégiant le site d'activités de la Bergerie sur la D 996, dans la mesure où il est le plus proche du bourg de Marboz, par une extension modérée conforme aux orientations du SCoT,
- ↳ En ne permettant pas un développement supplémentaire du site d'activité de Malaval localisé plus au Sud, mais plutôt sa densification.

- ↪ En confortant les activités existantes, compatibles avec l'habitat, présentes dans le bourg en particulier le commerce de proximité, les services, l'artisanat,
- ↪ En permettant un développement du site de l'ESAT, en lien avec le caractère agricole des activités pratiquées dans ce centre, ainsi que le développement du Foyer d'Accueil pour personnes vieillissantes. Il s'agit également d'activités génératrices d'emplois sur la commune.

### ■ **Préserver l'espace et l'activité agricoles**

L'agriculture tient une place particulière sur la commune de Marboz. Elle fait partie de l'histoire de la commune et explique en grande partie l'évolution urbaine du territoire communal. Plus qu'une autre activité économique, l'agriculture a un impact territorial important dans la mesure où elle structure également les paysages.

Le projet communal intègrera l'activité agricole comme une activité économique nécessitant la préservation des espaces et des possibilités d'évolution des exploitations :

- ↪ En préservant au maximum les terres agricoles qui représentent plus de la moitié de la superficie communale,
- ↪ En protégeant les sièges d'exploitations de l'urbanisation afin de leur permettre d'évoluer,
- ↪ En créant le contexte favorable à la reprise des exploitations existantes voire à l'installation de nouveaux exploitants,
- ↪ En réservant des possibilités d'évolution au centre de l'ESAT, orienté sur les activités agricoles.

Marboz est une commune au territoire particulièrement étendu : plus de 4000 hectares de superficie et une distance entre la limite Nord et la limite Sud du territoire de 13 kilomètres.

L'urbanisation s'est historiquement développée de façon diffuse sur le territoire, en lien avec l'activité agricole. Aujourd'hui la structure urbaine se compose du bourg historique au cœur du territoire, de hameaux de taille parfois importante, de petits pôles d'urbanisation dont le développement est aujourd'hui stabilisé et d'un bâti diffus présent sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs des secteurs proches du bourg ont une vocation autre que l'habitat. Ces zones de développement « dédiées » doivent être intégrées au projet de territoire et si possible en lien avec le bourg de Marboz.

Le projet de territoire est désormais de favoriser une urbanisation recentrée qui permettra d'affirmer le rôle structurant du bourg de Marboz et de donner à la commune un véritable statut de pôle local comme cela a été reconnu dans le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

### ■ Développer une véritable centralité

Le bourg de Marboz s'est développé autour d'un cœur historique dense. L'urbanisation s'est organisée de part et d'autre des rues constituant un réseau viaire concentrique.

Par la suite, l'urbanisation s'est étirée le long des axes de communication organisés en étoile depuis le bourg et en direction de l'ensemble du territoire. Aujourd'hui l'enveloppe urbaine est lisible sur le plan paysager même si des interruptions du tissu urbain se perçoivent. Ces coupures urbaines n'ont d'ailleurs pas toujours vocation à disparaître dans la mesure où elles peuvent constituer des espaces de respiration participant à la qualité de vie..

#### ➔ **Travailler une enveloppe urbaine cohérente et la densifier**

L'enveloppe urbaine doit conserver sa structure circulaire, tournée vers le cœur historique de Marboz. Il semble aujourd'hui que les limites de l'enveloppe urbaine soient bien définies et ne soient pas amenées à s'éloigner plus du centre. Cependant il apparaît nécessaire de travailler la composition et la forme urbaine. Ce travail de recomposition urbaine sera mené :

- ↪ En travaillant à un épaississement du tissu urbain pour éviter l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
- ↪ En favorisant l'urbanisation des espaces périphériques au bourg, apparaissant parfois aujourd'hui comme des espaces dont la vocation n'est pas clairement perceptible.
- ↪ En réinvestissant le tissu urbain existant ce qui suppose de permettre des opérations de renouvellement urbain et une reconstruction avec un niveau de densité supérieur,
- ↪ En densifiant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine grâce à une gestion progressive des densités de construction.

#### ➔ **Faire du bourg de Marboz un pôle multi-fonctionnel**

La multiplicité et la complémentarité des fonctions urbaines et également le gage du fonctionnement cohérent et équilibré du bourg. La densification du bâti en matière d'habitat devra s'accompagner par une mise à niveau

- ↪ En préservant le commerce de proximité dans l'hyper-centre car la concentration des locaux commerciaux a un effet dynamisant,
- ↪ En renforçant le niveau d'équipement et l'offre de services pour répondre à des besoins diversifiés qu'impliquent la mixité sociale et générationnelle,
- ↪ En favorisant des activités compatibles avec le développement du bourg

### ➤ **Préserver le cadre urbain**

Le développement du bourg doit se faire dans le respect de la qualité du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales de Marboz.

- ↪ En poursuivant la mise en valeur des espaces publics, au cœur du bourg afin de préserver des espaces de convivialité et de lien urbain,
- ↪ En préservant les ouvertures paysagères sur l'Est du bourg. Le projet urbain devra préserver les vues lointaines sur la vallée du Sevron dans une logique de co-visibilité importante entre ces deux entités,
- ↪ En valorisant le patrimoine caractéristique de la commune de Marboz et notamment du bourg. Cela suppose d'inciter à la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines traditionnelles dans le bourg, voire à la reprise d'éléments architecturaux caractéristiques dans les opérations de construction neuve,
- ↪ En valorisant le patrimoine historique que représente le Château au Nord du bourg grâce à la préservation de l'ouverture paysagère en direction du bourg.

### ➤ **Préserver le cadre de vie et donner une place centrale aux espaces naturels**

Le bourg de Marboz est implanté sur le plateau central mais la topographie n'en est pas pour autant plane. Si le cœur du bourg reste relativement régulier, l'urbanisation récente s'est développée en intégrant la présence de talwegs, de dénivelés, de zones humides. Le travail de recomposition de l'enveloppe urbaine intégrera ces particularités de terrain, soit en les neutralisant, soit en les intégrant.

- ↪ En protégeant les zones humides et en assurant la gestion des eaux pluviales ;
- ↪ En préservant une coulée verte sur l'Ouest du bourg entre l'urbanisation du quartier des Platières et le secteur de « Sous le Château et Moncéty. Ce fond de talweg, particulièrement humide aura vocation à rester préservé de toute urbanisation, d'assurer une gestion des eaux pluviales, d'accueillir des cheminements piétonniers afin de créer une liaison sécurisée entre le secteur d'habitat et les équipements scolaires ;
- ↪ En réservant le quart Nord-Est du bourg aux équipements sportifs afin de conserver à ce secteur du bourg un caractère vert et naturel permettant une transition douce entre l'urbanisation, le Château et son parc, la vallée du Sevron ;
- ↪ En poursuivant le développement des modes de déplacement alternatifs à l'automobile. Les cheminements piétonniers et cyclistes ont été développés de façon systématique entre les équipements sportifs et culturels du Nord-Est du bourg. Ce travail va se poursuivre en direction des équipements scolaires et des quartiers d'habitat de l'Ouest du bourg.

### ■ **Conforter les hameaux importants**

La structure urbaine particulière de Marboz nécessite de prendre en considération de petits pôles d'urbanisation présentant aujourd'hui une certaine densité. Il s'agit plus particulièrement des hameaux des Blancs d'en Haut et du Crozet.

L'objectif est de ne pas étendre ces secteurs urbanisés en dehors du bourg de Marboz mais de travailler sur l'organisation et la structure interne :

- ↪ En limitant les enveloppes urbaines aux enveloppes existantes sans possibilité d'extension,
- ↪ En favorisant le comblement des espaces interstitiels non construits dans des proportions très limitées,
- ↪ En privilégiant les hameaux bénéficiant d'un assainissement collectif,
- ↪ En préservant l'activité agricole lorsqu'elle est présente dans ou à proximité immédiate des hameaux.

### ■ **Maîtriser l'urbanisation diffuse**

Certains petits hameaux sont également présents sur le territoire communal ainsi qu'un bâti diffus généralement issu de l'histoire agricole de la commune. L'objectif est de permettre l'évolution du bâti existant sans extension des enveloppes ou confortement de l'habitat :

- ↳ En permettant l'évolution du bâti existant, notamment du bâti qui mérite d'être conservé en raison de sa qualité architecturale,
- ↳ En neutralisant les possibilités de constructions neuves sur ces secteurs.

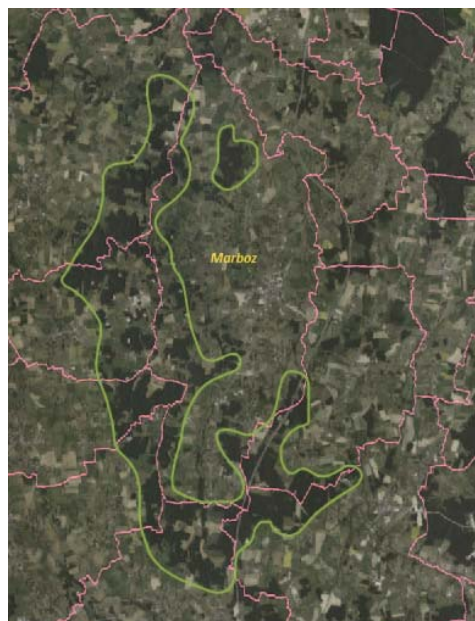
Marboz se caractérise par la qualité de son environnement. Les espaces à vocation agricole couvrent l'essentiel du territoire communal. Le projet communal de Marboz intègre la préservation des espaces naturels remarquables et le maintien des continuités écologiques sur le territoire.

#### ■ **Maintenir la trame verte**

Les espaces boisés ne forment pas un ensemble continu mais plutôt une succession de boisements organisés en limite Ouest et Sud du territoire communal. Les boisements situés au Sud du territoire font partie de la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours ». A ce titre ils sont identifiés comme espaces naturels secondaires par le SCoT.

Le projet communal assurera la protection des ces espaces naturels :

- ↗ En classant les boisements sur l'Ouest et le Nord de la commune en zone naturelle,
- ↗ En assurant une préservation supplémentaire pour les boisements identifiés comme espaces naturels secondaires par le SCoT afin d'éviter des interventions sans autorisation et préserver leur rôle écologique,
- ↗ En préservant les éléments végétaux caractéristiques du paysage marbozien que sont les haies bocagères,



#### ■ **Protéger la trame bleue (les cours d'eau et les zones humides)**

Le réseau hydrographique de la commune est important et des cours d'eau ou des biefs jalonnent l'ensemble du territoire. Le Sevron reste le cours d'eau le plus important et le plus symbolique de Marboz. La vallée du Sevron fait d'ailleurs l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et a été identifiée comme espace naturel remarquable par le SCoT.

L'objectif est de préserver ce réseau hydrographique qui remplit également un rôle écologique essentiel pour la faune et la flore :

- ↗ En assurant la préservation cours d'eau et des zones humides, notamment dans ou à proximité immédiate des secteurs urbanisés,
- ↗ En conférant à la vallée du Sevron une vocation d'espace naturel afin de préserver la ripisylve et d'espace agricole sur le reste de la vallée,
- ↗ En permettant un usage de loisirs sur certains secteurs naturels. Que cela soit sur le bief du Malaval, à l'étang des Teppes ou le long du Sevron, le projet communal souhaite intégrer des possibilités d'aménagements simples et respectueux de l'environnement, afin d'accueillir le public.

### ■ **Préserver les espaces agricoles**

Au-delà de l'aspect économique, l'agriculture participe à l'entretien de paysages et à la qualité des espaces. Le projet communal préservera au mieux les espaces à vocation agricole :

- ↵ En protégeant les espaces présentant une valeur agronomique de l'urbanisation,
- ↵ En préservant la vocation agricole des sols mais sans permettre de constructions sur des espaces présentant un intérêt paysager (proximité du Château de Marboz) ou a contrario des risques importants en raison de l'activité de stockage de gaz.

### ■ **Favoriser une urbanisation respectueuse de l'environnement**

Le projet urbain de Marboz est conciliable avec la volonté de préserver un cadre de vie et un cadre naturel de grande qualité. Pour cela il est nécessaire d'opter pour

- une urbanisation plus structurée et ne mitant plus le territoire,
- une urbanisation moins consommatrice d'espace,
- une urbanisation respectueuse du milieu naturel en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif.

Le P.L.U. devra favoriser cet objectif :

- ↵ En recentrant l'urbanisation prioritairement sur le bourg de Marboz,
- ↵ En permettant des densités de construction plus importantes,
- ↵ En favorisant les opérations de construction économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables,
- ↵ En préservant les coupures vertes au sein du bourg afin qu'elles jouent pleinement leur rôle d'absorption des eaux pluviales,
- ↵ En poursuivant l'élaboration d'un réseau de cheminements piétonniers et cyclables dans l'enveloppe urbaine du bourg, plus particulièrement entre les secteurs d'habitat et les équipements

La problématique des risques sur la commune de Marboz est un enjeu fort dont il est indispensable de tenir compte dans l'élaboration du projet communal.

En effet, le site de stockage de gaz naturel d'Étrez nécessite de nombreuses infrastructures dont certaines se situent sur la commune de Marboz comme des puits et un réseau de canalisations de transport.

La commune fait également l'objet de deux concessions de mines de sel de sodium et d'un site d'exploitation à l'Ouest de la D996.

Enfin le Sevron génère des inondations qui ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque officiel mais dont le risque a été identifié.

#### ■ **Tenir compte des risques technologiques**

Les risques technologiques sont ceux qui affectent le territoire de Marboz et les secteurs urbanisés de la façon la plus significative. Un Plan de Prévention du Risque Technologique est en cours d'élaboration concernant l'activité de stockage de gaz naturel. Concernant l'exploitation des mines de sel des mesures de prévention sont également nécessaires.

Le projet communal doit impérativement intégrer ces risques pouvant avoir des conséquences graves :

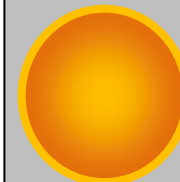
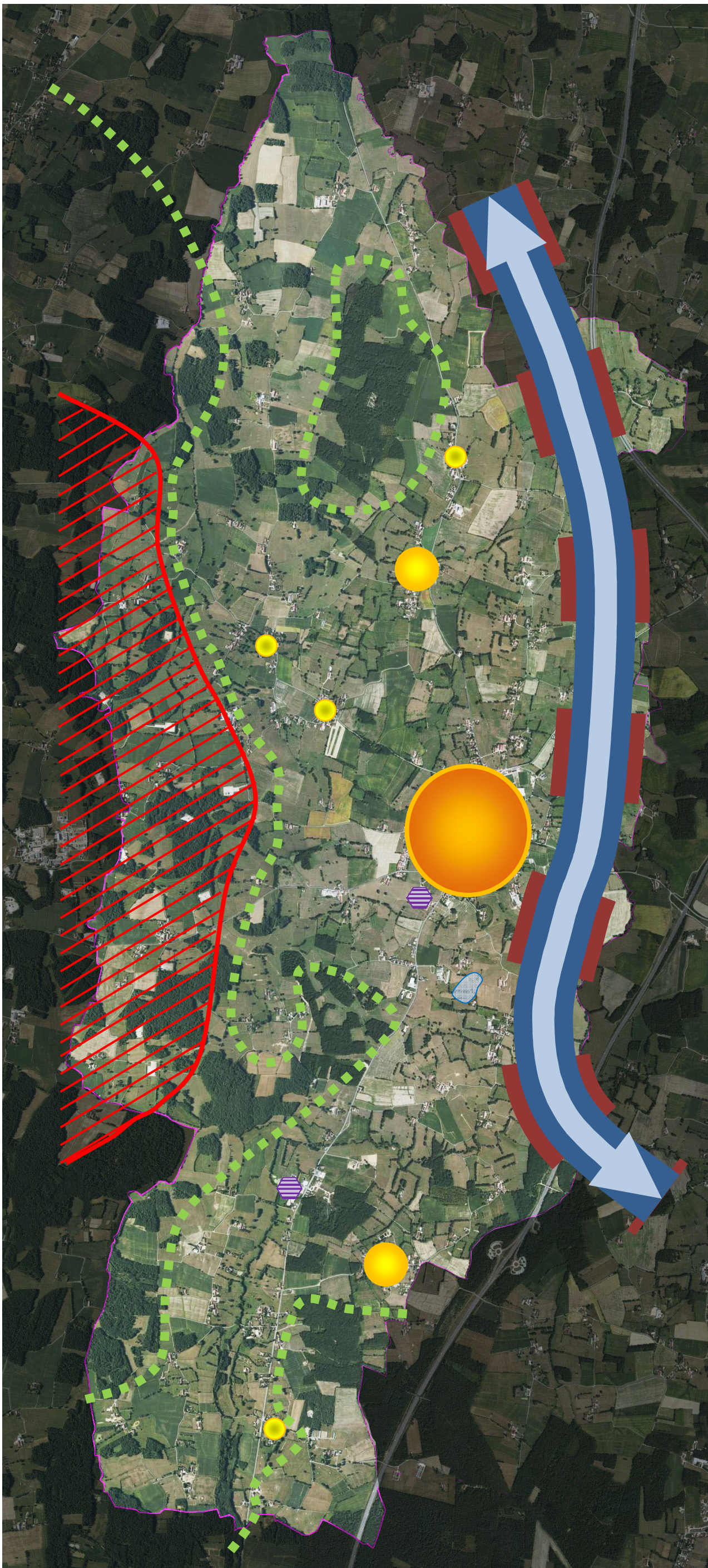
- ↗ En intégrant les Plans de Préventions, opérationnels sur la commune, au P.L.U.,
- ↗ En limitant l'exposition des personnes et des biens par une urbanisation cohérente avec la localisation des zones à risque que cela concerne le stockage de gaz ou les sites actifs d'exploitation des mines de sel,
- ↗ En favorisant l'accessibilité des sites, les mesures d'entretien pour une meilleure prévention du risque,
- ↗ En supprimant les Espaces Boisés Classés pouvant ralentir ou gêner les interventions urgentes liées aux installations de gaz.

#### ■ **Préserver les habitants des risques naturels**

Le risque inondations, dû au cours d'eau *le Sevron*, affecte la limite Est du territoire communal. Ce secteur, dont la vocation reste essentiellement agricole, ne touche que peu de zones habitées. Il s'agit souvent de bâti ancien isolé. Le projet communal veillera à ne pas créer de risque supplémentaire :

- ↗ En affirmant le caractère de zone naturelle à la vallée du Sevron,
- ↗ En ne permettant pas d'urbanisation supplémentaire dans le lit majeur du cours d'eau.

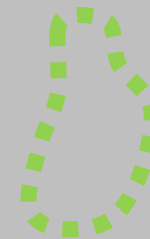
# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Hiérarchiser l'urbanisation en densifiant le bourg, en comblant les espaces vides dans le tissu urbain de deux hameaux et en limitant l'urbanisation sur le reste du territoire.



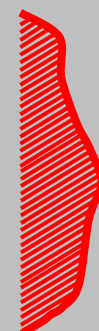
Conforter les zones d'activités existantes sans nouvelle extension, Développer les loisirs aux Teppes



Préserver les boisements et les espaces naturels et les zones humides.



Préserver le caractère naturel de la vallée du Sevrone.



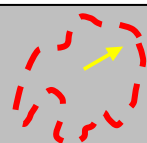
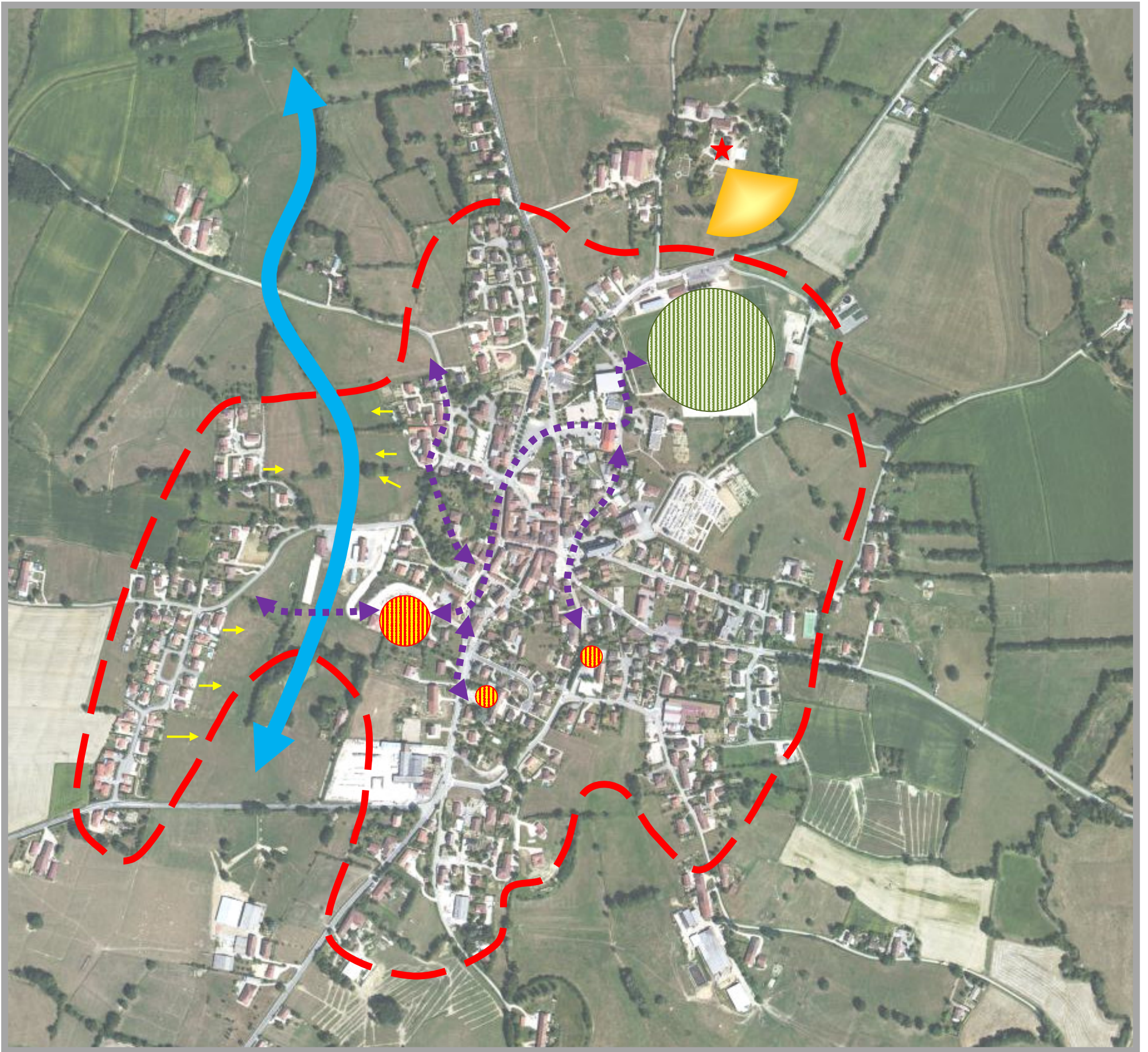
Intégrer les risques :

- technologiques comme le stockage de gaz,



- naturels, comme le risque inondation du au Sevrone

PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Conforter le bourg et densifier le bâti au sein de l'enveloppe urbaine



Conforter le pôle d'équipements sportifs



Maintenir à niveau les équipements et services



Développer les modes doux de déplacement



Préserver les zones humides



Valoriser le patrimoine